

Règlement sur l'utilisation des bâtiments et des espaces de la HES-SO Valais-Wallis

du 21.09.2020

Vu la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Valais/Wallis du 16 novembre 2012 ;
sur proposition du Service Infrastructure et sécurité,

La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis

arrête¹

Section 1 : Principes généraux

Art. 1 But

Le présent règlement définit les règles générales auxquelles il convient de se conformer dans les bâtiments et espace de la HES-SO Valais-Wallis.

Art. 2 Principes

¹ Les bâtiments et espaces de la HES-SO Valais-Wallis sont dédiés en priorité aux activités de la HES-SO Valais-Wallis en matière d'enseignement et de recherche.

² L'utilisation des bâtiments de la HES-SO Valais-Wallis pour des événements particuliers (conférence, réunion, etc.) sans lien avec les activités académiques est soumise à autorisation.

³ Certains locaux de la HES-SO Valais-Wallis peuvent être mis en location et font l'objet d'un contrat.

Art. 3 Champs d'application

¹ Les locaux concernés par le présent règlement sont : les locaux appartenant à la HES-SO Valais-Wallis et les locaux loués par la HES-SO Valais-Wallis.

² Pour les locaux loués par la HES-SO Valais-Wallis, le présent règlement complète les règles édictées par le propriétaire, le cas échéant ces dernières prévalent.

Art. 4 Interdictions générales

Dans les bâtiments de la HES-SO Valais-Wallis, il est strictement interdit :

- De fumer ou de vapoter ;
- De cuisiner dans des lieux non prévus à cet effet ;
- D'y introduire des animaux, à l'exception des animaux d'assistance.

Art. 5 Comportement

¹ Chacune et chacun veille à adopter un comportement qui ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

² Chacune et chacun veille à respecter le matériel et l'infrastructure qui est mis à disposition

³ Chacune et chacun prend soin de ne pas gêner les autres personnes utilisant les infrastructures de la HES-SO Valais-Wallis ou son voisinage.

Art. 6 Vol ou dommage d'objets appartenant aux utilisateurs et aux utilisatrices des locaux
La HES-SO Valais-Wallis décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels se trouvant dans son environnement (bâtiments et espaces externes).

Art. 7 Sécurité

¹ Chacune et chacun se conforme aux règles de sécurité en vigueur à la HES-SO Valais-Wallis.

² Chacune et chacun se conforme aux règles sanitaires en vigueur à la HES-SO Valais-Wallis.

³ Les issues de secours doivent être maintenues libres en tout temps.

⁴ La HES-SO Valais-Wallis décline toute responsabilité en cas d'accident lorsque les règles en vigueur ne sont pas appliquées.

Art. 8 Hygiène

Chacune et chacun doit laisser les locaux de la HES-SO Valais-Wallis dans un état d'hygiène irréprochable (pas de déchets, salissures, etc.).

Art. 9 Panneaux d'affichage

La mise en place d'enseignes, de publicité et d'affiches doit se conformer à l'usage défini par la direction de la Haute école concernée.

Art. 10 Responsabilité

¹ Les utilisateurs et utilisatrices répondent des dommages causés aux locaux, ainsi que de la déprédation du mobilier, des ordinateurs et de tout autre matériel mis à leur disposition.

² La HES-SO Valais-Wallis se réserve le droit de facturer aux utilisatrices et utilisateurs le coût de réparation ou de remplacement du matériel et des infrastructures mis à leur disposition.

Art. 11 Horaires

Les horaires d'accès aux bâtiments sont définis par la direction générale.

Section 2 : Location des locaux et de l'infrastructure

Art. 12 Tarifs de location, confirmation de location

¹ Les tarifs de location sont arrêtés par la direction générale et sont annexés au présent règlement.

² Les tarifs peuvent être revus en tout temps.

³ Les locations font l'objet d'un contrat de location.

⁴ La direction générale se réserve le droit de refuser la location de ses locaux pour des manifestations qui seraient en contradiction avec les valeurs de la HES-SO Valais-Wallis.

Art. 13 Restriction, suspension ou annulation de la location

¹ Les directions des hautes écoles se réservent le droit de restreindre, de suspendre ou d'annuler toute location sans aucune indemnité, si le bénéficiaire transgresse l'une ou l'autre des clauses du présent règlement.

² Les directions des hautes écoles se réservent le droit d'annuler une réservation, sans aucune indemnité, si un impératif académique l'exige.

³ Les directions des hautes écoles se réservent le droit de facturer une dédite en cas d'annulation de la réservation par le locataire. Le montant est précisé dans l'annexe du présent règlement.

Art. 14 Dispositions finales

Le règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021 et abroge toutes autres dispositions.

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Annexe 1**Tarif location des salles**

Capacité de la salle	Demi-journée	Journée
Jusqu'à 50	CHF 100.-	CHF 200.-
Salle informatique	CHF 200.-	CHF 400.-
Jusqu'à 100	CHF 150.-	CHF 300.-
Plus de 100	CHF 200.-	CHF 400.-
Aula Bellevue	CHF 400.-	CHF 800.-
Indemnité en cas de dédite	CHF 50.-	CHF 50.-

	½ journée	Journée
Foyer Aula Bellevue	CHF 200.00	CHF 400.00

Assistance (sous réserve de la disponibilité)

	Heure	½ journée	Journée
Assistance technique	CHF. 100.00	CHF 320.00	CHF 640.00
Assistance informatique	CHF 100.00	CHF 320.00	CHF 640.00

Matériel spécifique (Aula Bellevue)

Matériel	Prix
Casques et récepteurs	CHF 14.-/pièces